



**SECAFI**

## Formation des élus du CHSCT

- > Comité d'établissement
- > Comité d'entreprise
- > Comité central d'entreprise
- > Comité de groupe
- > Comité d'entreprise européen
- **CHSCT**
- > Délégation syndicale

### Se former pour agir

Dès leur première désignation, les représentants du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doivent bénéficier de la formation nécessaire à leurs missions.

Cette formation a pour objet de développer :

- l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels pour en prévenir les conséquences ;
- la capacité d'analyser et d'améliorer les conditions de travail.

La formation peut être renouvelée lorsque les représentants du personnel ont exercé 4 ans de mandat, consécutifs ou non.

Le renouvellement permet d'actualiser les connaissances et de se perfectionner.

### Désigner Secafi

Développant à la fois théorie et pratique, Secafi anime des formations sur mesure intégrant aussi bien les besoins initiaux en formation (pour les salariés nouvellement élus) que les besoins d'approfondissement (pour les salariés ayant déjà exercé un mandat de 4 ans).

Les formations abordent les thèmes suivants :

- le rapport entre santé et travail ;
- les moyens de fonctionnement et d'action des CHSCT ;
- les partenaires du CHSCT ;
- la contribution à l'évaluation des risques ;
- les actions pour maîtriser les risques ;
- l'élaboration du plan d'action.

Le programme de formation peut revêtir un caractère plus spécialisé et adapté aux demandes particulières des stagiaires. Il tient compte notamment des changements technologiques et organisationnels affectant l'entreprise, l'établissement ou la branche d'activité.

#### CADRE JURIDIQUE

- Dès leur désignation, les représentants du CHSCT sont libres de choisir l'organisme de formation. L'employeur ne peut ni imposer l'organisme de formation ni organiser lui-même ce type de stage.
- Le temps de formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel par l'employeur, et non déduit du crédit d'heures.
- Le coût de la formation ainsi que des frais d'hébergement et de déplacement est pris en charge par l'employeur.
- Informer l'employeur au plus tard 30 jours avant le début du stage de votre volonté de suivre une formation.